

TRAIL DE QUEYSSAC

Règlement de la course du 14 Octobre 2018

Esprit de la manifestation :

Manifestation Sportive Solidaire dont le but est de reverser l'essentiel des bénéfices à des associations caritatives, personne ou famille démunies face à la maladie.

Cadre des épreuves :

Les différentes épreuves, sans difficulté majeure, se déroulent sur la commune de QUEYSSAC (24140)

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

En cas d'interruption de balisage ou d'égarement, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 1 : Organisation :

Cette manifestation organisée par l'association Parmonzeparvo est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne.

Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Art 2 : Épreuves et tarif :

- Trail long 15 km - Engagement: 15€
- Trail court 8 km - Engagement: 8€
- Randonnée Pédestre 8 km - Engagement: 6€
- Marche Nordique 8 km - Engagement: 6€
- Course Enfants gratuite

Art 3 : Inscriptions :

En ligne sur <http://le-trail-de-queyssac-2018.ikinoa.com>

Par correspondance, bulletin téléchargeable sur <http://le-trail-de-queyssac.ikinoa-2018.com>

Ou

Sur place la veille (mêmes tarifs) et le jour même (majoration de 2€ pour le Trail long et le Trail court).

Le nombre maximum de participants est limité à 700 personnes, dont 300 pour les épreuves de Marche Nordique et de Randonnée Pédestre.

Art 4 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée, sur demande, pour les motifs suivants : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche sous présentation d'un justificatif faisant foi.

Art 5 : Conditions d'annulation de la manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, orage, crue, ...), le jour de la manifestation l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants.

Art 6 : Jour, date, horaires :

Samedi 13 Octobre 2018 :

Inscription sur place et remise des dossards de 15h00 à 17h00.

Dimanche 14 Octobre 2018 :

Inscription sur place à partir de 8h00 (majoration de 2€ pour le Trail long et le Trail court).

Remise des dossards à partir de 8h00.

Départ des courses Enfants à 9h30.

Départ du Trail long, du Trail court, de la Randonnée Pédestre et de la Marche Nordique à 10h00.

Au préalable des épreuves, 15 min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Art 7 : Participations :

Le Trail long et le Trail court sont ouverts aux personnes des catégories Cadets à Masters et médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition et porteuse d'un dossard délivré par l'organisation.

Toute inscription doit être accompagnée de :

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au 14 Octobre 2018,
- Soit une licence Compétition en cours de validité, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running délivrée par la FFA,
- Soit une licence en cours de validité délivrée par la FF"Tri, la FFCO et la FFPM.
- Soit une licence en cours de validité délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP avec mention de la pratique de la course à pied apparaissant de façon précise sur la licence.

La Marche Nordique et la Randonnée Pédestre sont des épreuves non compétitives, il ne sera pas délivré de classement à l'issue de ces deux épreuves et aucun certificat médical ne sera à fournir lors des inscriptions.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

Art 8 : Parcours :

Le parcours est à 95 % nature.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections avec une route.

L'épreuve empruntant parfois de très courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route et aux indications des signaleurs.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

Tous les sites et sentiers étant communaux ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Art 9 : Equipements :

Chaque concurrent des Trail long et court fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles) afin qu'il soit parfaitement identifiable sous peine de non prise en compte pour le classement de ces deux épreuves.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Art 10 : Ravitaillements :

Sur les épreuves de 8km un ravitaillement solide et liquide est prévu au 5^{ème} km.

Sur le Trail long de 15km un ravitaillement solide et liquide est prévu au 6^{ème} km et au 12^{ème} km.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 11 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer en ne jetant aucun objet ou détritrus et en restant courtois et aimable avec les personnes rencontrées et les bénévoles.

Art 12 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes jugées dangereuses par l'organisation.

La couverture médicale est assurée par la Protection Civile et 1 médecin.

Un Poste Assistance Médicale sera présent sur la zone de départ en liaison radio ou téléphonique avec le PC course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger.

Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En se présentant à un signaleur ou un des accompagnateurs en VTT.
- En appelant le PC course au 06 70 20 09 98.
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou un marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Le médecin et les membres du Poste d'Assistance Médicale sont habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Responsabilité civile: les organisateurs sont couverts par un contrat souscrit auprès d'AVIVA ASSURANCES Philippe PARIS Bergerac.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Pour le Trail long de 15 km et le Trail court de 8 km la possession d'un certificat médical conforme à l'Art 7 est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 13 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs ou Vététistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 14 : Classement :

Un classement général et catégoriel sera établi à l'issue de la course pour le Trail long et le Trail court.

Celui ci sera porté à la connaissance des concurrents avant les remises des récompenses afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats sera communiqué au représentant de la Commission Départementale Hors Stade.

Art 15 : Récompenses :

Pour le Trail long et le Trail court les 5 premières et les 5 premiers au classement Scratch seront récompensés.

Chaque participant se verra remettre un lot.

Art 16 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (Photographie et vidéo).

Art 17 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite

« Informatique et libertés », les résultats seront publiés sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante :

cil@athle.fr